



la charge de la preuve s'appuie sur des attestations de salariés

Par **Leray**, le **23/11/2009** à **14:59**

Bonjour, j'ai saisi le conseil des prudhommes pour des heures supplémentaires non payées. Lors de la conciliation, l'avocat de la partie défenderesse a reconnu l'existence d'heures supplémentaires mais pas à hauteur de ce que je prétendais. A ce jour, l'axe de défense repose uniquement sur des attestations de salariés qui sont liés par un lien de subordination. Quelle est valeur de ces attestations ?

Par **miyako**, le **05/12/2009** à **15:16**

il faut surtout démontrer que c'est l'employeur qui vous a demandé de faire les heures sup. Toutes attestations en votre faveur est bonne des l'intant qu'elle est remplie conformément au NCPC.